



Décision du 3/06/2022 en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Location/entretien linge
Hameau de gîtes des Pouyades**

2022-012

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ainsi que le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Brame Benaize, Basse Marche et Haut Limousin au 01 Janvier 2017 et portant création de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2017 prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la communauté de communes du Haut- Limousin en Marche ;

Vu l'offre reçue le 15 mai 2021 et l'analyse faite par les services ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de prestation de service visant à assurer la location/entretien du linge pour le compte du hameau de gîtes des Pouyades.

D E C I D E

Article 1 : Un marché de prestation de service est conclu avec la société Elis, 192 avenue Baudin, 87 000 Limoges, pour un montant annuel de 6050,80 €HT soit 7260.96 TTC.

Article 2 : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 3/06/2022

Le Président



Jean-François PERRIN